

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2010**

### **Arrêté numéro AM 0028-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 juillet 2010**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres relativement à l'évacuation des résidences principales sises au 1021 et au 1031-1035, route Gérin, dans la paroisse de Saint-Justin

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres destiné à compenser les frais excédentaires d'hébergement, de ravitaillement ou d'habillement engagés par des particuliers devant évacuer leur résidence principale en raison d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont visité le site et constaté l'amorce d'un glissement de terrain dans le talus derrière les résidences principales sises au 1021 et au 1031-1035, route Gérin, dans la paroisse de Saint-Justin;

CONSIDÉRANT que ces experts ont constaté la présence de nombreux signes d'instabilité dans le talus et qu'ils ont conclu qu'il existait un risque imminent qu'un glissement de terrain se produise et compromette la sécurité des résidences et de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que ces résidences soient évacuées jusqu'à ce que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, relativement à l'évacuation des résidences principales sises au 1021 et au 1031-1035, route Gérin, dans la paroisse de Saint-Justin, située dans la circonscription électorale de Maskinongé.

Québec, le 21 juillet 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
LAURENT LESSARD

54114